

Commune de PREUSEVILLE

**PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du 20 mars 2026**

Date de convocation : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés : 11

L'an deux mil vingt six, le vingt mars, à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite du vote du 15 mars 2026, se sont réunis en Mairie de Preuseville sur la convocation qui leur a été faite par le maire conformément à l'article L121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Etaient présents : Mesdames CAILLY Mélanie, CONFRERE Aurore, FOSSE Catherine, GLACHANT Patricia, LEDUE-QUENEL Florie, TAILLEUR Corinne,
Messieurs DUCROCQ-DUFOSSE Corentin, DUCHEMIN Anthony, DUMINIL Benoit, NENOT Cédric, VASSARD Hervé

2026 N°09 – ELECTION DU MAIRE

1 Installation des conseillers municipaux Présidence de l'assemblée

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur NENOT Cédric, maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame LEDUE-QUENEL Florie est élue secrétaire de séance.

1 Élection du maire

1.1 Présidence de l'assemblée

Madame TAILLEUR Corinne, doyenne de l'assemblée, a pris la présidence (article L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum est posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs Madame Mélanie CAILLY et Monsieur Anthony DUCHEMIN.

1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal transmis en Sous-préfecture. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

1.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés(b-c-d) : 11
- f. Majorité absolue : 6

Monsieur Cédric NÉNOT a obtenu onze voix.

Monsieur Cédric NÉNOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions de Maire et a pris la présidence de la séance.

2026 N° 10 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La charte de l'élu local a été lue, signée par les élus et remise à chacun des conseillers municipaux.

2026 N° 11 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGTC, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

2026 N° 12 – ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Cédric NÉNOT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de trois minutes pour le dépôt auprès du maire, des listes des candidats aux fonctions d'adjoints au maire.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est mentionnée ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 1.2.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés(b-c-d) : 11
- f. Majorité absolue : 6

La liste de Monsieur Corentin DUCROCQ-DUFOSSÉ a obtenu onze voix

Monsieur Corentin DUCROCQ-DUFOSSÉ est élu 1^{er} adjoint au 1^{er} tour de scrutin.

Madame Patricia GLACHANT est élue 2^{ème} adjointe au 1^{er} tour de scrutin.

2026 N° 13 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal, vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délègue au Maire, à l'unanimité et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 1 000 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, de manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à la somme de 4 600 € ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire ;
- 11) D'intenter au nom de la collectivité, les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 13) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Délégations au premier adjoint

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Corentin DUCROCQ-DUFOSSÉ, premier adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Responsable de l'agent communal,
- Co-responsable du matériel communal,
- Co-responsable des bâtiments avec le Maire,
- Co-responsable des routes et chemins,
- Responsable de l'état-civil au même titre que le Maire et la deuxième adjointe,
- Finances, mandats, titres ainsi que le budget - exclusivement en l'absence du Maire,
- Urbanisme après accord préalable du Maire,
- Permanences de Mairie

Il assurera les fonctions suivantes :

- Gestion des réunions en lien avec les bâtiments communaux, les chemins et les routes,
- Etat-civil,
- Suivi des dépenses et des recettes,
- Suivi des dossiers d'urbanisme,
- Réalisation de la fiche de poste du nouvel agent technique,
- Gestion du planning de l'agent technique,
- Présence à la permanence de mairie les semaines impaires,

Ces délégations entraînent délégations de signature de tous les documents relatifs :

- Aux pièces comptables, titres, mandats ainsi que le budget (exclusivement en l'absence du Maire),
- Documents liés à l'état-civil, l'urbanisme,
- Gestion des bâtiments communaux, des routes et des chemins en l'absence du Maire.

La signature par Monsieur Corentin DUCROCQ-DUFOSSÉ, des pièces et actes repris devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

Le premier adjoint devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité, confidentialité et intégrité,
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire,
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

Délégations à la deuxième adjointe

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Patricia GLACHANT, deuxième adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Responsable de la commission de communication,
- Rédactrice en cheffe du journal local,
- Responsable des locations de la salle des fêtes,
- Co-responsable avec le Maire du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),
- Responsable de l'état-civil au même titre que le Maire et le premier adjoint,
- Finances, mandats, titres ainsi que le budget - exclusivement en l'absence du Maire,
- Urbanisme après accord préalable du Maire,
- Permanences de Mairie.

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Gestion des réunions en lien avec la commission de communication,
- Réalisation du journal local,
- Vie sociale et solidarité,
- Gestion des locations de la salle des fêtes,

- Etat-civil,
- Suivi des dépenses et des recettes,
- Suivi des dossiers d'urbanisme,
- Présence à la permanence de mairie les semaines paires.

Ces délégations entraînent délégations de signature de tous les documents relatifs :

- À l'état-civil, l'urbanisme ou à la gestion de la salle des fêtes.

La signature par Madame GLACHANT Patricia des pièces et actes repris du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire »

La deuxième adjointe devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures :

- Exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité,
- Exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités,
- Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre,
- Rendre compte de chacune de ses actions au Maire,
- Informer le Maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

2026 N° 15 – INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-17 à L2123-24-1 ; L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas aux montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1^{er} janvier 2026 l'indice brut 1027.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet au 22 mars 2026

- De fixer le montant de l'indemnité de Monsieur Cédric NÉNOT, Maire de la commune de Preuseville, pour l'exercice effectif de ses fonctions, à raison de 28.1% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- De fixer le montant de l'indemnité de Monsieur Corentin DUCROCQ-DUFOSSÉ et de Madame Patricia GLACHANT, pour l'exercice effectif de leurs fonctions d'adjoints au Maire, à raison de 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2026 N° 16 – DELEGATIONS DE SIGNATURE ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

- Monsieur le Maire propose de donner délégation de signature aux personnes désignées ci-dessous :
- Monsieur Corentin DUCROCQ-DUFOSSÉ, premier adjoint,
- Madame Patricia GLACHANT, deuxième adjointe,

Pour signer tous les actes administratifs au sein de la mairie.

- Monsieur Corentin DUCROCQ-DUFOSSÉ, premier adjoint,

Pour signer tous les actes comptables au sein de la mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces délégations.

2026 N°17 PROCURATION POSTALE

Monsieur le Maire propose de donner procuration postale aux personnes désignées ci-dessous :

- Monsieur Corentin DUCROCQ-DUFOSSÉ, premier adjoint,
- Madame Patricia GLACHANT, deuxième adjointe,

Pour effectuer le retrait des correspondances de toute nature et dépôt d'une demande de réexpédition du courrier.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

2026 N° 18 – DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LONDINIÈRES

Monsieur Hervé VASSARD, a été nommé délégué titulaire de la commune auprès de la Communauté de Communes de Londinières.

Monsieur Cédric NÉNOT, Maire, a été nommé suppléant de la commune auprès de la Communauté de Communes de Londinières

2026 N° 19 – ELECTION DES DELEGUES SDE76

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est procédé, en respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT et sous la présidence de Monsieur Cédric NÉNOT, élu maire, à l'élection des délégués.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SDE 76 (CLE N°13 de la région d'Aumale-Blangy sur Bresle-Neufchâtel en Bray).

Monsieur Cédric NÉNOT, délégué titulaire a obtenu onze voix, élu au 1^{er} tour.

Monsieur Corentin DUCROCQ-DUFOSSÉ, délégué suppléant a obtenu onze voix, élu au 1^{er} tour.

2026 N° 20 – ELECTION DES DELEGUES SMAEPA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est procédé, en respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT et sous la présidence de Monsieur Cédric NÉNOT, élu maire, à l'élection des délégués.

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat d'Adduction d' Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Eaulne

Monsieur Corentin DUCROCQ-DUFOSSÉ, délégué titulaire a obtenu onze voix, élu au 1^{er} tour.

Madame Corinne TAILLEUR, déléguée titulaire a obtenu onze voix, élue au 1^{er} tour.

Monsieur Benoit DUMINIL, délégué suppléant a obtenu onze voix, élu au 1^{er} tour.

2026 N° 21 – ELECTION DES DELEGUES SIVOS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est procédé, en respect des dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT et sous la présidence de Monsieur Cédric NÉNOT, élu maire, à l'élection des délégués.

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués de la commune auprès du SIVOS.

Madame Mélanie CAILLY, déléguée titulaire a obtenu onze voix, élue au 1^{er} tour.

Madame Catherine FOSSÉ, déléguée titulaire a obtenu onze voix, élue au 1^{er} tour.

Monsieur Cédric NÉNOT, délégué titulaire a obtenu onze voix, élu au 1^{er} tour.

Madame Florie LEDUE-QUENEL, déléguée suppléante a obtenu onze voix, élue au 1^{er} tour.

- Commission des bâtiments, routes et chemins :
Responsable Monsieur Corentin DUCROCQ-DUFOSSÉ,
Délégués : Mesdames Aurore CONFRERE, Patricia GLACHANT,
Messieurs Anthony DUCHEMIN, Benoit DUMINIL, Cédric NÉNOT, Hervé VASSARD,

- Centre Communal d'Action Sociale :
Responsable : Madame Patricia GLACHANT,
Délégués : Mesdames Aurore CONFRERE, Catherine FOSSÉ, Monsieur Cédric NÉNOT,

- Commission des finances :
Madame Patricia GLACHANT,
Messieurs Corentin DUCROCQ-DUFOSSÉ, Cédric NÉNOT,

- Commission des espaces verts :
Responsable : Monsieur Corentin DUCROCQ-DUFOSSÉ
Délégués : Mesdames Patricia GLACHANT Patricia, Corinne TAILLEUR

- Commission de communication pour le Preusevillais :
Responsable : Madame Patricia GLACHANT,
Madame Florie LEDUE_ QUENEL,
Messieurs Corentin DUCROCQ-DUFOSSÉ, Cédric NÉNOT,

- Salle des fêtes :
Responsable : Madame Patricia GLACHANT,
Suppléante : Madame Aurore CONFRERE,

La séance est levée à 19 h 55